

Plan d'études cadre des écoles supérieures ES pour la filière de formation

«Agro-technique»

agro-technicienne diplômée ES

agro-technicien diplômé ES

Organes responsables

fenaco société coopérative, Erlachstrasse 5, 3012 Berne

AgriAliForm, Laurstrasse 10, 5201 Brugg

Approuvé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation le 17 décembre 2021

État au 01 OCT. 2026

Table des matières

1	Généralités sur le plan d'études cadre	4
1.1	<i>Introduction et bases légales.....</i>	<i>4</i>
1.2	<i>Le plan d'études cadre en tant que base de la reconnaissance de la filière ES et de son positionnement.....</i>	<i>5</i>
1.3	<i>Positionnement dans le système éducatif</i>	<i>6</i>
1.4	<i>Buts du plan d'études cadre</i>	<i>7</i>
2	Rôle et activités des différents acteurs participants à l'élaboration du plan d'étude cadre	8
2.1	<i>Organes responsables.....</i>	<i>8</i>
3	Profil professionnel et compétences à acquérir	8
3.1	<i>Fixation du titre et de la dénomination de la filière de formation</i>	<i>8</i>
3.2	<i>Domaine d'activité et contexte.....</i>	<i>9</i>
3.2.1	<i>Secteur économique</i>	<i>9</i>
3.2.2	<i>Groupes cibles.....</i>	<i>9</i>
3.2.3	<i>Produits et services fournis par les diplômés</i>	<i>10</i>
3.2.4	<i>Conditions cadres du domaine d'activité</i>	<i>10</i>
3.2.5	<i>Degré d'autonomie et responsabilités</i>	<i>11</i>
3.2.6	<i>Perspectives de développement.....</i>	<i>11</i>
3.2.7	<i>Contribution au développement écologique, culturel, économique et social.....</i>	<i>11</i>
3.3	<i>Vue d'ensemble des compétences</i>	<i>12</i>
3.3.1	<i>Domaines de compétences.....</i>	<i>12</i>
3.3.2	<i>Compétences opérationnelles</i>	<i>15</i>

4	Organisation de la filière de formation.....	17
4.1	<i>Formes des formations proposées.....</i>	<i>17</i>
4.2	<i>Répartition des heures de formation.....</i>	<i>19</i>
5	Admission à la formation	20
5.1	<i>Bases légales.....</i>	<i>20</i>
5.2	<i>Conditions d'admission</i>	<i>20</i>
5.3	<i>Prise en compte des acquis.....</i>	<i>21</i>
5.4	<i>Prise en compte des normes internationales.....</i>	<i>21</i>
6	Contenus et exigences de la procédure de qualification	21
6.1	<i>Règlement d'études</i>	<i>21</i>
6.2	<i>Procédure de qualification finale.....</i>	<i>22</i>
7	Dispositions finales.....	25
7.1	<i>Abrogation du droit en vigueur</i>	<i>25</i>
7.2	<i>Dispositions transitoires.....</i>	<i>25</i>
7.3	<i>Entrée en vigueur.....</i>	<i>25</i>
8	Approbation	26
9	Modification du plan d'études cadre «Agro-technique»	27
	Annexe 1: Modifications du plan d'études cadre «Agro-technique» du 15 septembre 2026	28

1 Généralités sur le plan d'études cadre

1.1 Introduction et bases légales

Dans le présent document, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Les professionnels titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une qualification équivalente au degré secondaire II peuvent suivre une filière de formation reconnue au niveau fédéral dans une école supérieure (ES) et obtenir ainsi un titre protégé au degré tertiaire (formation professionnelle supérieure). Les études post diplômes des écoles supérieures (EPD ES) sont une offre de formation continue des écoles supérieures et requièrent un titre du degré tertiaire. Elles permettent d'approfondir les connaissances et de se spécialiser dans un domaine.

Les plans d'études cadres (PEC), qui régissent les filières de formation ES et une partie des EPD ES, sont définis dans l'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales pour les écoles supérieures (OCM ES –RS 412.101.61)¹, du 11 septembre 2017.

Les PEC forment, avec l'OCM ES, la base légale pour la reconnaissance des filières de formation et le cas échéant des EPD ES, et constituent un instrument de développement de la qualité dans la formation professionnelle supérieure. Ils garantissent que la filière de formation et les compétences à acquérir répondent aux besoins du marché du travail. Les PEC sont élaborés et édictés par les organisations du monde du travail (OrTra) en collaboration avec les prestataires de formation. Ces acteurs forment ensemble les organes responsables des PEC. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) approuve les PEC.

Le guide du SEFRI (septembre 2018) pour l'élaboration et la révision de plans d'études cadres pour les filières de formation et les études post diplômes dans les études supérieures explique la procédure de développement de nouveaux PEC et de révision de PEC existants. Il explique le déroulement des différentes phases jusqu'à l'approbation d'un PEC, décrit le rôle joué par les acteurs concernés et expose les exigences relatives aux documents qui doivent être fournis. Ce guide se veut comme une aide pour les OrTra, mais ne remplace pas l'accompagnement du processus par le SEFRI.

La dénomination des titres en anglais respecte les directives du SEFRI et se base notamment sur les explications concernant les « titres en anglais pour les diplômes de la formation professionnelle » éditées en février 2016.

¹ Modification du 15.09.2026

1.2 Le plan d'études cadre en tant que base de la reconnaissance de la filière ES et de son positionnement

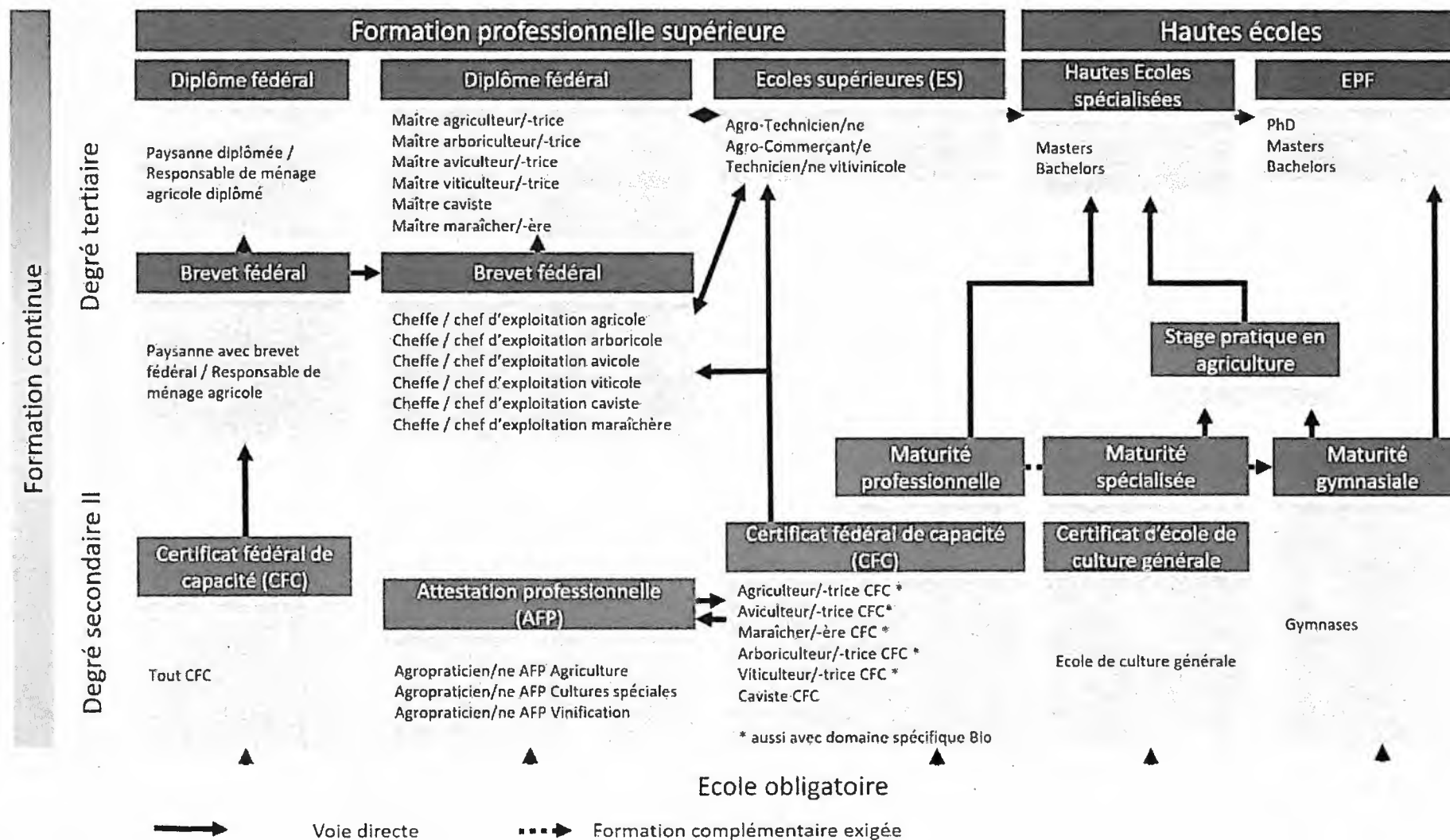
Les filières de formation des écoles supérieures (ES), reconnues par la Confédération, forment avec les examens fédéraux le domaine de la formation professionnelle supérieure. La formation professionnelle supérieure constitue, avec les hautes écoles (hautes écoles universitaires, hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques), le degré tertiaire du système éducatif suisse. Les filières de formation ES présupposent un certificat fédéral de capacité (CFC) ou un autre titre du degré secondaire II. La formation se caractérise par un lien étroit avec le marché du travail et transmet aux étudiants des compétences leur permettant d'assumer de manière autonome des responsabilités techniques et de conduite dans leur domaine. Les filières de formation ES ont une orientation plus généraliste et plus large que les examens fédéraux.

Les ES proposent également des filières d'études post diplômes (EPD ES). Ces dernières font partie de la formation continue à des fins professionnelles et permettent aux étudiants de poursuivre leur spécialisation et d'approfondir leurs connaissances. L'admission à des études post diplômes présuppose un diplôme du degré tertiaire.

Les filières de formation ES sont basées sur des PEC. Les EPD ES aussi peuvent, mais ne doivent pas obligatoirement reposer sur des PEC (cf. art. 7, al. 4, OCM ES).

Les PEC sont élaborés et édictés par les organisations du monde du travail (OrTra) en collaboration avec les prestataires de formation pour un domaine précis. Ces acteurs forment ensemble l'organe responsable du PEC.

1.3 Positionnement dans le système éducatif



1.4 Buts du plan d'études cadre

Les PEC constituent l'instrument de pilotage central des filières de formation ES reconnues par la Confédération. Les principales fonctions des PEC sont les suivantes :

Fixation du titre et de la dénomination de la filière de formation

Le titre protégé ainsi que la dénomination de la filière de formation sont fixés dans le PEC. Après approbation d'un nouveau PEC, les annexes de l'OCM ES sont complétées en conséquence.

Garantie de l'orientation vers le marché du travail

Le PEC fixe le profil professionnel et les compétences à acquérir. L'organe responsable et en particulier l'OrTra compétente veillent à ce que les exigences du marché du travail soient prises en compte dans le PEC régissant la filière de formation, afin que le lien avec la pratique et le monde du travail soit garanti.

Positionnement des filières de formation ES

Le PEC définit les qualifications du degré secondaire II sur lesquelles se fonde la filière de formation. Au travers de la description des compétences à acquérir dans une filière de formation donnée, chaque PEC permet un positionnement clair des diplômes ES dans le système éducatif suisse.

Reconnaissance des filières de formation ES

En lien avec l'OCM ES, chaque PEC constitue la base pour la reconnaissance de la filière de formation correspondante. Les prestataires développent leurs filières de formation en se fondant sur le PEC correspondant, puis ils présentent une demande de reconnaissance au SEFRI.

Garantie de l'assurance-qualité des filières de formation ES dans toute la Suisse

Les PEC constituent une mesure visant au développement de la qualité dans la formation professionnelle au sens de l'art. 8 LFPr. Ils veillent à ce que les qualifications relatives aux diplômes ES satisfassent aux conditions minimales définies, qu'elles soient uniformes partout en Suisse, qu'elles respectent les exigences formulées par le marché du travail et, le cas échéant, les standards valables sur le plan national et international en matière d'exercice d'une profession.

2 Rôle et activités des différents acteurs participants à l'élaboration du plan d'étude cadre

2.1 Organes responsables

Les organes suivants sont responsables du présent plan d'étude cadre (PEC) en tant qu'organisations du monde du travail (OrTra):

AgriAliForm	fenaco société coopérative
OrTra du champ professionnel de l'agriculture et ses branches spéciales	OrTra pour la branche économie agricole
Laurstrasse 10	Erlachstrasse 5
5200 Brugg	3012 Bern
056 462 54 30	058 434 00 00

Le présent plan d'études cadre (PEC) a été établi par les organisations du monde du travail (AgriAliForm et fenaco) en collaboration avec les prestataires de formation suivants:

Strickhof, 8315 Lindau

Inforama, 3052 Zollikofen

Feusi, 3014 Bern

Schluechthof, 6330 Cham

Rheinhof, 9465 Salez

Grangeneuve, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg IAG, 1725 Posieux

3 Profil professionnel et compétences à acquérir

3.1 Fixation du titre et de la dénomination de la filière de formation

Un parcours réussi de la filière de formation donne le droit aux diplômés de porter le titre suivant avec le complément de titre «Professional Bachelor».²

Français agro-technicienne diplômée ES, Professional Bachelor / agro-technicien diplômé ES, Professional Bachelor

Allemand dipl. Agro-Technikerin HF, Professional Bachelor / dipl. Agro-Techniker HF, Professional Bachelor

Italien agrotecnica dipl. SSS, Professional Bachelor / agrotecnico dipl. SSS, Professional Bachelor

La traduction anglaise simplifiée applicable est mentionnée dans les suppléments au diplôme. Il ne s'agit toutefois pas d'un titre protégé.³

Anglais Professional Bachelor in Agricultural Production

3.2 Domaine d'activité et contexte

3.2.1 Secteur économique

L'agro-technicien exerce ses activités professionnelles dans le secteur de l'économie agraire, dans des entreprises actives en amont et en aval de la production agricole. Ces entreprises sont actives sur le marché des moyens de production agricoles, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. L'agrotechnicien est plus particulièrement orienté vers la vente et le conseil technique lié aux produits agricoles.

Les entreprises actives indirectement dans le domaine de l'agriculture telles que les associations, l'administration, les entreprises de conseil et de prestations de services sont également des secteurs qui emploient des agro-techniciens.

3.2.2 Groupes cibles

L'agro-technicien visite régulièrement les producteurs et entretient une relation clientèle régulière avec eux. Il collabore également avec les acteurs des marchés agricoles tels que les fournisseurs de moyens de production et les entreprises de transformation et de distribution. Dans le cadre de ses activités de conseil et de prestations de services, il est en contact avec les collaborateurs de fiduciaires, de l'administration et d'autres spécialistes des branches concernées.

² Modification du 15.09.2026

³ Modification du 15.09.2026

3.2.3 Produits et services fournis par les diplômés

L'agro-technicien intervient sur le terrain auprès des producteurs pour leur fournir des conseils au niveau des techniques de production animale et végétale. Il vend les moyens de production adéquats et commercialise les produits agricoles dans la chaîne de valeur ajoutée. Il est considéré comme un expert dans la gestion des produits agricoles, dans la vente et le conseil technique.

L'agro-technicien dispose de compétences en conduite d'équipe, ce qui lui permet d'occuper des postes à responsabilité dans lesquels il participe à la mise en œuvre de la stratégie marketing de l'entreprise par ses connaissances professionnelles des produits.

De par ses connaissances spécifiques dans la gestion d'exploitation agricole au niveau technique et économique, l'agro-technicien peut prendre en charge des mandats de conseil ou de fiduciaire dans les entreprises de services du secteur agricole, ou encore représenter les intérêts des agriculteurs auprès de l'administration ou des associations. Il peut également prendre la responsabilité d'une exploitation agricole.

3.2.4 Conditions cadres du domaine d'activité

Les méthodes de production agricole doivent s'adapter en permanence aux conditions naturelles, aux décisions politiques, aux intérêts des différents groupes d'influence et à l'évolution des besoins des consommateurs. Afin de garantir un rendement optimal tout en assurant la meilleure rentabilité dans un environnement concurrentiel, les acteurs du secteur doivent disposer de compétences spécifiques en matière de techniques de production, de gestion d'entreprise et de réglementation. L'utilisation des moyens de production doit tenir compte des conditions particulières de chaque exploitation du point de vue économique, environnemental et organisationnel. Le conseil technique est un élément central qui doit accompagner la vente des moyens de production.

La transformation digitale et le développement technologique modifient l'économie et la société. Les changements pour le secteur agricole prendront des formes variées. Ces nouveaux défis exigent des acteurs du secteur la volonté de se perfectionner tout au long de leur carrière afin de s'adapter à l'évolution du marché du travail et de son contexte.

L'agro-technicien effectue ses tâches en tenant compte des facteurs d'influence des marchés d'acquisition et de vente du secteur agricole. Il connaît les différents acteurs des marchés et peut expliquer leur mode de fonctionnement du point de vue juridique, politique et économique. Il connaît le rôle de l'industrie agro-alimentaire de transformation et celui du commerce de détail et leur importance pour la vente des produits agricoles. A l'achat comme à la vente, il applique les directives et lois d'usage dans la branche ainsi que les prescriptions en matière de qualité et de sécurité.

L'agro-technicien exerce ses activités au sein d'entreprises de taille variable actives dans un ou plusieurs secteurs de l'économie agraire. Les concepts de gestion et d'économie d'entreprise lui permettent d'appréhender la complexité des différentes organisations et des enjeux qui les concernent.

L'agro-technicien possède des compétences transversales, telles que des compétences en matière de communication, de résolution de problème, de collaboration, de coopération et d'innovation qui lui permettent d'adapter ses compétences acquises aux changements rapides du monde du travail.

3.2.5 Degré d'autonomie et responsabilités

L'agro-technicien est en mesure d'identifier, d'analyser et d'évaluer des tâches spécifiques, des problèmes et des processus, grâce à des stratégies innovantes, dans un environnement de travail complexe et en mutation. Il collabore avec un large éventail de personnes en amont et en aval de l'agriculture ce qui demande polyvalence et capacité à s'adapter. Il peut assumer la responsabilité d'activités et de projets complexes. Il est en mesure de diriger une équipe et de motiver les collaborateurs.

L'agro-technicien comprend la stratégie et les objectifs de son entreprise et de son secteur et contribue à leur réalisation. Il s'appuie sur une approche interdisciplinaire et systémique pour gérer les projets en réseau. Ses compétences sociales et personnelles lui permettent de travailler en équipe, de gérer les conflits et de communiquer efficacement avec les différents intervenants, tout en faisant preuve d'esprit d'initiative.

L'agro-technicien doit pouvoir adapter ses connaissances de façon autonome et créative à des situations nouvelles. Il se tient informé de l'évolution technique, économique et sociale du secteur agro-alimentaire et peut en déduire des mesures utiles à son secteur.

3.2.6 Perspectives de développement

Les diplômés peuvent occuper des postes de chef d'équipe ou de chef de secteur. Après quelques années d'expérience dans des fonctions clés, ils peuvent occuper des postes de direction d'un secteur ou d'une entreprise. La combinaison entre l'expérience de la pratique et la formation permet d'évoluer dans les différents secteurs des entreprises qui les emploient. Ils peuvent également se spécialiser dans un domaine spécifique par le biais d'une formation continue et/ou créer leur propre entreprise.

3.2.7 Contribution au développement écologique, culturel, économique et social

La réussite de tous les secteurs de l'économie agraire dépend toujours de la nature. Ainsi, des ressources naturelles telles que des sols fertiles, de l'eau propre ou des insectes pollinisateurs mettent des prestations indispensables au service de l'économie agraire. En même temps, une agriculture durable contribue à la protection et au maintien de ces ressources. Il est donc primordial que tous les acteurs soient

fortement sensibilisés à l'utilisation durable des ressources naturelles. Lorsqu'il prodigue ses conseils, l'agro-technicien tient compte des différentes incidences des moyens et des procédés de production sur l'environnement, y intègre des approches et des modèles commerciaux qui sont en conformité avec une économie agraire durable. En outre, il connaît la politique et la législation environnementales suisses ainsi que les implications pour les entreprises du secteur agricole. Il contribue activement aux mesures de développement durable qui s'appliquent à son secteur.

L'agro-technicien tient compte des besoins des consommateurs et s'intéresse aux changements sociétaux. Par la mise en valeur des produits agricoles, il contribue à la promotion des produits du terroir et de l'agriculture suisse en général.

L'agro-technicien contribue à la transmission des connaissances, que ce soit entre autres par la formation des apprentis ou la participation à des groupes de vulgarisation et de défense professionnelle.

Dans un contexte de constante évolution, l'agro-technicien contribue à l'implémentation et l'utilisation des nouvelles technologies qui s'appliquent à son secteur ainsi qu'à la transformation digitale de son entreprise.

L'agro-technicien exerce ses activités en règle générale sur le marché suisse et doit pouvoir évoluer dans un environnement multilingue. L'acquisition d'une seconde langue nationale en vue d'une utilisation professionnelle pratique fait ainsi partie des compétences acquises durant la formation. Les compétences visées sont décrites au chapitre 3.3 Vue d'ensemble des compétences.

3.3 Vue d'ensemble des compétences

3.3.1 Domaines de compétences

Le chapitre 3.2 (Domaine d'activité et contexte) fixe le cadre dans lequel s'inscrivent les neuf domaines où l'agro-technicien va acquérir des compétences. Les domaines correspondent aux processus de travail auxquels l'agro-technicien participe (domaines 2 – 7) ainsi qu'aux thématiques plus générales qui visent à développer les compétences transversales (domaines 1, 8, 9). Les neuf domaines de compétences sont décrits dans le tableau des pages suivantes.

	Domaines de compétences	Description
1	Analyser les marchés dans lesquels l'entreprise est active et évaluer leur impact sur l'activité des entreprises agricoles	L'agro-technicien acquiert les concepts et le vocabulaire de la macro et de la micro-économie qu'il peut appliquer aux marchés agricoles suisses pour en saisir le fonctionnement et les évolutions. Il peut apprécier le positionnement des entreprises dans leur contexte selon des critères économiques, de marché et de durabilité.
2	Conseiller les exploitations agricoles en matière de techniques de production	L'agro-technicien s'appuie sur des connaissances pointues en matière de techniques de production pour prodiguer aux agriculteurs des conseils d'expert sur le choix et l'utilisation des moyens de production, la réglementation en vigueur, les critères de qualité et de durabilité (économique, écologique et sociale) des produits. Il exploite de manière optimale les possibilités de commercialisation des produits en fonction du marché.
3	Optimiser la production végétale selon des critères techniques, économiques et écologiques	L'agro-technicien maîtrise les méthodes de production modernes et peut adapter ses conseils aux conditions des exploitations qu'il conseille. Les apports théoriques et pratiques lui permettent de proposer des mesures pour optimiser les modes de production des exploitations. Il peut évaluer les incidences de telles mesures d'un point de vue économique, écologique et social.
4	Optimiser la production animale selon des critères techniques, économiques, écologiques et de bien-être animal	L'agro-technicien maîtrise les méthodes de production modernes et peut adapter ses conseils aux conditions des exploitations qu'il conseille. Les apports théoriques et pratiques lui permettent de proposer des mesures pour optimiser les modes de production des exploitations. Il peut évaluer les incidences de telles mesures d'un point de vue économique, écologique et social.
5	Vendre les moyens de production aux agriculteurs en tenant compte des concepts commerciaux de l'entreprise	L'agro-technicien gère l'ensemble du processus de vente en appliquant un système de gestion de la qualité. Il intègre la stratégie marketing de son entreprise dans ses objectifs opérationnels. Il maîtrise les techniques de vente et développe une relation client efficace pour acquérir et fidéliser sa clientèle. Il entretient son réseau de clientèle par des visites régulières sur les exploitations et utilise ses connaissances techniques pour vendre ses produits.
6	Gérer un département ou une petite entreprise du secteur en amont ou en aval de la production agricole en appliquant les principes d'économie d'entreprise	L'agro-technicien est à même de gérer et développer un secteur ou une petite entreprise. Il dispose des compétences requises et maîtrise les outils d'analyse et de planification stratégique nécessaires. Il maîtrise la conduite et le suivi économique, financier et administratif de son secteur ou de son entreprise. Il contrôle et analyse les résultats obtenus. Il propose et met en œuvre les adaptations nécessaires.

7	Diriger les collaborateurs d'une équipe ou d'un secteur	Diriger des personnes est une tâche complexe qui implique une prise en compte de divers points de vue et de nombreux éléments. Afin d'assurer le meilleur mode d'action au quotidien, l'agro-technicien maîtrise les aspects légaux ainsi que les principes de conduite du personnel qui visent à développer une coopération responsabilisante. Il applique ces principes autant à ses collaborateurs qu'à lui-même.
8	Développer les compétences méthodologiques, sociales et personnelles utiles à ses activités	L'agro-technicien dispose d'outils et de méthodes pour organiser son travail, favoriser son processus d'apprentissage et développer ses ressources personnelles. Il développe des aptitudes permettant le travail en équipe basé sur la coopération comme moteur de l'innovation. Il dispose de compétences informatiques, linguistiques, de gestion de projet et de gestion des processus qui sont transférables dans les autres domaines de compétences.
9	Contribuer au développement écologique, culturel, économique et social	L'agro-technicien intègre les thématiques du développement durable, de la sécurité au travail, de l'efficacité énergétique et des nouvelles technologies à ses activités. Il tient compte des recommandations en la matière pour organiser et développer son secteur. Il contribue par ses compétences et son réseau à promouvoir les produits de l'agriculture suisse.

3.3.2 Compétences opérationnelles

Les compétences opérationnelles décrites dans le tableau à la page suivante doivent être acquises à la fin de la formation pour chaque domaine de compétences. Les compétences opérationnelles décrivent un comportement concret et observable dans une situation de travail donnée, comportement qui est attendu des diplômés ES dans leur future activité professionnelle.

Le niveau d'exigences d'une compétence peut se mesurer au degré de complexité et d'imprévisibilité de la situation ainsi qu'au degré de responsabilité et d'autonomie afférent. Pour chaque compétence opérationnelle, le niveau d'exigence a été fixé selon la taxonomie de Bloom. Les niveaux d'exigence retenus vont principalement de la classification C2 à C6, qui correspondent aux aptitudes suivantes :

C2 : Traiter de l'information : l'agro-technicien est capable de restituer l'information qu'il a comprise en la reformulant ou en donnant un exemple.

C3 : Appliquer un principe: l'agro-technicien utilise différentes informations et méthodes.

C4 : Analyser un ensemble complexe : l'agro-technicien identifie des modèles et organise des éléments.

C5 : Faire une synthèse : l'agro-technicien est capable d'utiliser des critères pour fonder un jugement ou une estimation. Il sait construire un raisonnement et tirer des conclusions.

C6 : Evaluer sa production et celle d'autrui : l'agro-technicien compare et évalue, il propose des mesures d'amélioration.

Les compétences requièrent l'engagement de ressources dans les domaines Connaissances, Aptitudes et Comportements. La responsabilité de la composition des ressources concernées revient aux lieux de formation.

Domaines de compétences		compétences professionnelles Agro-technique							
		L'agro-technicienne, L'agro-technicien peut...							
		* les chiffres reportés dans les différentes cases indiquent le niveau de compétence attendu selon la taxonomie de Bloom							
		1	2	3	4	5	6	7	8
1	Analyser les marchés dans lesquels l'entreprise est active et évaluer leur impact sur l'activité des entreprises agricoles	expliquer le fonctionnement de l'économie agricole, décrire ses principaux acteurs et les facteurs d'influence - C2*	identifier et analyser les tendances des marchés sur la base de facteurs d'influence et analyser leur impact sur les marchés agricoles - C4	identifier et analyser l'influence de la politique agricole sur les marchés agricoles et sur l'activité de sa propre entreprise - C4	identifier et analyser les changements sociétaux et leurs impacts sur les marchés agricoles - C4	identifier et analyser la dépendance de l'économie agricole par rapport aux facteurs environnementaux et l'influence de celle-ci sur l'environnement naturel - C4	positionner son entreprise dans le contexte du marché agricole - C5		
2	Conseiller les exploitations agricoles en matière de techniques de production	conseiller les agriculteurs sur l'utilisation des aliments pour animaux, des matières auxiliaires, le choix des variétés, des semences et des plants ou le choix des équipements de production - C6	dispenser ses conseils en respectant la réglementation en matière de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement, ainsi que la législation applicable aux denrées alimentaires - C8	déterminer les conditions actuelles de commercialisation pour les différents produits agricoles d'après la qualité des produits - C8	adapter les techniques de production utilisées d'après des critères de rentabilité et de durabilité - C6	appliquer les méthodes pour une consultation ciblée et un entretien de conseil et assurer le suivi des résultats - C3	Construire une relation client en identifiant leurs besoins et attentes et y répondre de manière adéquate - C8		
3	Optimiser la production végétale selon des critères techniques, économiques et écologiques	analyser et gérer les grandes cultures et la production fourragère - C4	évaluer l'état du sol et planifier une utilisation durable des terres - C5	analyser une stratégie de nutrition et de protection des plantes et l'optimiser d'un point de vue technique, économique et écologique - C4	analyser le secteur de la production fourragère et optimiser d'un point de vue technique, économique et écologique - C4	évaluer les différents systèmes de récoltes et modes de conservation en tenant compte de la législation, de la rentabilité et de la durabilité - C5	mettre en œuvre le cadre juridique et les lignes directrices des systèmes de production (PER, PI, agriculture biologique etc.) - C3	planifier l'ingénierie des procédés en tenant compte des données techniques, économiques et écologiques - C6	
4	Optimiser la production animale selon des critères techniques, économiques, écologiques et de bien-être animal	analyser et gérer l'élevage et la reproduction animale en fonction de l'espèce, de l'exploitation et de l'emplacement - C4	planifier et mettre en œuvre une alimentation adaptée aux animaux et aux conditions d'exploitation économiques et écologiques - C8	évaluer l'état de santé des animaux d'élevage et recommander des mesures préventives - C8	mettre en œuvre le cadre juridique et les lignes directrices des systèmes de production (PER, PI, agriculture biologique, etc.) - C3	planifier l'ingénierie des procédés en tenant compte des données techniques, économiques et écologiques - C8			
5	Vendre les moyens de production aux agriculteurs en tenant compte des concepts commerciaux de l'entreprise	mettre en œuvre la stratégie marketing de l'entreprise et fixer des objectifs opérationnels - C4	identifier les facteurs d'influence et réagir de façon appropriée au niveau de l'organisation des ventes - C6	calculer les prix de revient et établir des offres en tenant compte des objectifs de vente et des facteurs d'influence internes et externes - C4	organiser et contrôler les processus de vente: commandes, prix, transports, livraisons, sortie marchandises - C5	appliquer un concept de gestion de la qualité - C3	mener des entretiens de vente en appliquant des techniques de vente efficaces - C6	développer de nouveaux services et fidéliser la clientèle - C6	comprendre et utiliser un système informatique de gestion des clients - C3
6	Gérer une petite entreprise du secteur agro-alimentaire ou un département en appliquant les principes d'économie d'entreprise	définir le cadre légal pour la création, la conduite et le développement d'une petite entreprise ou d'un secteur - C3	définir et mettre en œuvre une stratégie pour une petite entreprise ou pour un secteur - C8	tenir une comptabilité et analyser les résultats annuels d'une petite entreprise ou d'un secteur - C4	effectuer les décomptes TVA d'une petite entreprise ou d'un secteur en tenant compte des spécificités des produits agricoles - C3	établir la planification financière, fiscale et des assurances d'une petite entreprise ou d'un secteur - C6	calculer et analyser la rentabilité des investissements et des secteurs de production - C4	proposer des mesures pour améliorer les chiffres clés et atteindre les objectifs fixés par la stratégie d'entreprise - C8	appliquer les méthodes d'estimation pour les exploitations agricoles - C3
7	Diriger les collaborateurs d'une équipe ou d'un secteur	appliquer les principes de conduite du personnel, en tenant compte du cadre légal - C3	conduire les équipes en appliquant des principes qui favorisent la réussite - C6	planifier les besoins en personnel et organiser le travail en tenant compte des facteurs d'influence liés à l'activité - C6	animer des plateformes de conduite et de communication pour diriger les collaborateurs en leur fixant des objectifs - C6	conduire les entretiens d'évaluation et assurer leur suivi en utilisant des outils appropriés - C3	rédiger des profils d'emploi axés sur la pratique et participer au processus de recrutement et de licenciement - C6	apprécier l'effet de sa propre conduite sur le personnel au moyen d'outils de connaissance de soi et de leadership - C5	
8	Développer les compétences méthodologiques, sociales et personnelles utiles à ses activités	utiliser les logiciels informatiques courant dans ses activités - C3	rédiger des correspondances commerciales dans sa langue maternelle et participer activement à une séance professionnelle dans sa langue maternelle et dans une seconde langue nationale - C3	mobiliser un répertoire d'attitudes favorisant une communication ouverte et responsable - C3	analyser ses stratégies d'apprentissage et d'organisation de son travail par rapport aux modèles étudiés - C4	participer à l'optimisation des processus sur un principe d'amélioration continue et d'innovation - C4	conduire un projet de la planification à la réalisation en tenant compte des différents intervenants et facteurs d'influence et en mobilisant les compétences sociales et personnelles nécessaires à la réussite du projet - C5	intégrer les outils de développement personnel et de leadership à ses activités pour développer une attitude de coopération - C8	
9	Contribuer au développement écologique, culturel, économique et social	analyser la politique environnementale de la Suisse et son impact sur les secteurs de sa propre entreprise - C4	appliquer les directives applicables à son secteur, en matière de sécurité et de protection de l'environnement - C3	encourager l'efficacité énergétique dans son entreprise et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre - C3	accompagner et encourager la transition vers des technologies énergétiques renouvelables dans les domaines de la chaleur, de l'électricité et de la mobilité - C3	encourager l'efficacité en matière de ressources dans son entreprise et contribuer à la réduction des émissions nocives - C3	intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la digitalisation et le smartfarming à leurs activités - C4	mettre en valeur les produits du terroir et de l'agriculture suisse en général - C6	

4 Organisation de la filière de formation

4.1 Formes des formations proposées

La formation d'agro-technicien est proposée sous forme de filière de formation à plein temps ou de filière de formation en cours d'emploi. La filière de formation à plein temps dure au minimum deux ans, stages compris, et la filière en cours d'emploi, au minimum trois ans (cf. art. 29, al. 2, LFPr).

Le nombre d'heures de formation est de 3600 au minimum, dont au moins 2880 heures dispensées hors des composantes pratiques de la formation pour les filières qui reposent sur un CFC dans le domaine correspondant. Pour la filière qui repose sur d'autres titres du degré secondaire II, le nombre d'heures de formation est d'au moins 5400, dont au moins 3600 heures dispensées hors des composantes pratiques de la formation.

Les prestataires de formation peuvent définir des domaines d'approfondissement ou des spécialisations pour un volume maximal de 10% du nombre d'heures de formation total. Ces approfondissements doivent être définis dans le plan d'études école et les compétences y relatives décrites.

Le plan d'études est basé sur le profil professionnel et les compétences à acquérir qui y sont décrites (voir chapitre 3).

La filière de formation est constituée des deux parties suivantes :

- Formation théorique auprès du prestataire de formation
- Formation pratique dans une entreprise de l'économie agraire (stages ou activité professionnelle)

Le lien entre théorie et pratique revêt une importance capitale, ces deux aspects forment un tout et assurent l'acquisition et l'approfondissement des compétences professionnelles. Les domaines d'activités de la formation pratique doivent correspondre au niveau de formation des agro-techniciens. Ils sont encadrés par des spécialistes dans l'entreprise et par le prestataire de formation.

Les stages et l'activité professionnelle dans le domaine correspondant aux études sont réglés à l'art. 15 OCM ES. On tiendra en outre compte des dispositions suivantes selon que la formation est suivie à plein temps ou en cours d'emploi.

La formation en cours d'emploi implique une activité professionnelle dans une entreprise de l'économie agraire agréée par le prestataire de formation. L'activité professionnelle occupe au moins 50% du temps. Les heures consacrées à l'activité professionnelle correspondent

à la partie pratique de stage (voir tableau répartition des heures de formation au chapitre 4.2). La durée de la formation en cours d'emploi dépend du temps de travail consacré à l'activité professionnelle et dure au moins trois ans.

La formation à plein temps implique de réaliser un stage d'une durée minimale de 18 semaines auprès d'une entreprise de l'économie agricole agréée par le prestataire de formation. Il est recommandé de réaliser le stage en une fois, cependant la répartition du stage dans maximum trois entreprises est admise.

Le plan d'études édité par le prestataire de formation règle les conditions du stage pour la filière à plein temps ou de l'activité professionnelle pour la filière en cours d'emploi. Le plan d'études règle les modalités d'autorisation, les exigences envers les entreprises et l'évaluation du transfert de la théorie à la pratique.

Il est possible de prendre en considération les compétences professionnelles acquises (voir chapitre 5.3 Prise en compte des acquis).

Formation théorique chez le prestataire de formation

Les composantes détaillées de la formation théorique sont précisées dans le règlement d'études du prestataire de formation. La formation théorique comprend :

- Les heures de cours dispensées par des spécialistes de leur domaine spécifique
- Le temps consacré à l'apprentissage autonome des matières enseignées et à la préparation des examens
- Les projets et travaux de groupes qui visent à mettre en relation les différents domaines et à transférer des connaissances théoriques dans la pratique
- Le travail de semestre et le travail de diplôme
- Les procédures de qualification et les contrôles des connaissances

Formation pratique dans les entreprises

Les prestataires de formation sont responsables du choix des entreprises de stage. Les stages sont suivis par des professionnels et placés sous la surveillance des prestataires de la formation. Les prestataires de formation contrôlent de manière appropriée que les compétences prévues dans le plan d'études cadre sont acquises au cours des stages. (art. 15 OCM ES).

L'entreprise de stage dispose du personnel nécessaire et des ressources structurelles ainsi que des activités en rapport avec la profession permettant d'offrir une formation de qualité.

Il est conseillé de fixer les exigences relatives à la formation pratique dans un contrat entre l'entreprise et l'étudiant validé par le prestataire de formation. L'étudiant est suivi par un enseignant responsable du stage. Le prestataire de formation informe l'entreprise de stage au

sujet du plan d'études en général, des objectifs de la formation et des critères d'évaluation. L'entreprise de stage assure la formation pratique en accord avec le règlement de stage. Elle atteste la réalisation du stage et établit des qualifications pour l'étudiant.

4.2 Répartition des heures de formation

Le tableau ci-après indique la répartition temporelle des domaines de formation, pour les filières à plein temps et en cours d'emploi et pour les candidats avec un CFC correspondant ou sans CFC correspondant (voir chapitre 5.2 Conditions d'admission).

	Heures de formation	En cours d'emploi	A plein temps	En cours d'emploi	A plein temps
		Sans CFC correspondant	Sans CFC correspondant	Avec CFC correspondant	Avec CFC correspondant
Composantes scolaires de la formation	Cours en contact direct	1490-1900	1900-2300	1100-1400	1400-1700
	Apprentissage autonome encadré/non encadré et dirigé	820-1230	420-820	600-900	300-600
	Travaux de groupes	540	540	360	360
	Travail de diplôme	320	320	320	320
	Procédure de qualification et autres contrôles d'apprentissage	200	200	200	200
Composantes pratiques de la formation	Activité professionnelle en cours de formation dans le domaine correspondant (50% min.)	Max. 1'800	--	Max. 720	--
	stage	--	1'800	--	720
	Total (minimum)	5'400	5'400	3'600	3'600

5 Admission à la formation

5.1 Bases légales

L'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales pour les écoles supérieures (OCM ES, RS 412.101.61) fixe le cadre de l'admission, notamment dans l'art. 10 al.2 :

- Les prestataires de formation sont responsables de la procédure d'admission et établissent un règlement à cet effet.
- Les prestataires de formation traitent les cas particuliers en respectant les dispositions légales. Ils règlent notamment l'entrée dans une formation en cours.

5.2 Conditions d'admission

- Être titulaire d'un CFC de la branche agricole (agriculteur, maraîcher, arboriculteur, aviculteur, viticulteur, caviste).
- Au moins un an de pratique professionnelle au sein de la chaîne de valeur agro-alimentaire après l'obtention du CFC
- Un travail à temps partiel de 50% au moins dans l'économie agraire pour l'option en cours d'emploi

Pour les titulaires d'une formation initiale appropriée (ci-dessus), la formation à plein temps est de 3'600 heures. Pour les autres CFC ou titres du secondaire II, les conditions d'admission sont les mêmes, mais la durée des études est prolongée (voir 4.2 Répartition des heures de formation).

Pour les candidats qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus, une admission sur dossier est possible. Les critères d'admission sont réglés par les prestataires de formation. Ces critères répondent au minimum aux conditions suivantes :

- Les candidats à l'admission sur dossier disposent au minimum d'une formation du degré secondaire II.
- Une formation complémentaire et/ou une expérience pratique avérée d'une année au minimum dans le domaine agricole, doivent attester d'un niveau de compétence pratique équivalente aux CFC mentionnés ci-dessus.
- Un entretien professionnel permettant d'évaluer le niveau de compétence pratique est intégré dans la procédure d'admission sur dossier.

L'admission sur dossier ainsi définie entre également dans une formation à plein temps de 3'600 heures de formation.

5.3 Prise en compte des acquis

Les formations de niveau tertiaire peuvent être prises en compte, pour autant que les qualifications et les compétences correspondent à la formation d'agro-technicien. Il s'agit notamment des formations suivantes:

- Brevet fédéral et Diplôme fédéral des professions du champ professionnel de l'agriculture et ses branches spéciales AgriAliForm
- Agro-commerçant ES
- Technicien viti-vinicole ES

Les prestataires de formation définissent un règlement et des critères pour l'octroi d'équivalences. Les critères doivent répondre au minimum aux conditions suivantes :

- Au minimum 80 % des objectifs du module ou de la branche du plan d'études école sont couverts par la formation acquise dans autre cursus.
- La formation acquise dans un cursus externe est attestée par une évaluation réussie.

5.4 Prise en compte des normes internationales

Les prestataires de formation décident de la reconnaissance des diplômes obtenus dans les domaines linguistiques ou informatiques reconnus au plan international.

6 Contenus et exigences de la procédure de qualification

6.1 Règlement d'études

L'admission à la procédure de qualification finale et les détails de cette procédure de qualification sont précisés dans le règlement d'études du prestataire de formation. Les voies de droit doivent également être clairement définies (art. 14 al. 2 OCM ES) ; elles sont réglées dans le règlement d'études du prestataire de formation.

Toutes les compétences ainsi que leurs niveaux d'exigences décrits au chapitre 3 sont examinés durant la filière de formation par des évaluations. Les compétences doivent être évaluées au fur et à mesure et les évaluations consignées dans un bulletin scolaire semestriel. Pour poursuivre la formation, une note moyenne suffisante doit avoir été obtenue aux évaluations intermédiaires.

Les composantes pratiques de la formation (stage ou activités professionnelles dans une entreprise) doivent également être évaluées.

Stage et activité professionnelle

Le stage doit être validé par l'entreprise au moyen d'un rapport de stage défini dans le plan d'études du prestataire de formation.

Travail de semestre

La formation comprend la réalisation d'un travail de semestre. Les thèmes traités doivent être actuels et d'une grande pertinence pratique pour le monde du travail. Ce travail vise à démontrer une compréhension de l'interdépendance des domaines spécifiques et d'assurer le transfert des connaissances théoriques à la pratique. Le règlement d'études du prestataire de formation règle les critères auxquels doivent satisfaire les travaux. Le candidat est suivi par un enseignant professionnel lors de l'élaboration de son travail de semestre. L'obtention d'une note suffisante au travail de semestre est requise pour se présenter à la procédure de qualification finale.

6.2 Procédure de qualification finale

Objet

La formation se termine par une procédure de qualification. Lors de celle-ci, la maîtrise et la combinaison des compétences acquises durant la formation sont contrôlées. Dans ce cadre on veillera particulièrement à prendre en compte les exigences du monde du travail. La procédure de qualification finale se compose des deux parties suivantes :

- Un travail de diplôme orienté vers la pratique
- Des examens écrits et/ou oraux

Travail de diplôme

Le travail de diplôme doit traiter de manière approfondie un thème pratique de l'économie agraire. Il implique l'utilisation et la mise en relation des savoirs théoriques avec des réflexions personnelles menant à des solutions concrètes et originales. Le candidat est suivi par un enseignant professionnel lors de l'élaboration de son travail de diplôme. La validation des sujets de diplôme et les critères d'évaluation des travaux sont fixés dans le règlement d'études du prestataire de formation.

Par le travail de diplôme, la personne candidate démontre qu'elle peut :

- Réaliser un travail personnel pratique en milieu professionnel à caractère interdisciplinaire et selon des principes méthodiques usuels et reconnus.
- Rédiger un travail écrit conséquent, renseignant sur ses démarches, expériences, résultats et conclusions.

- Présenter ses travaux à une assistance par un exposé oral.

Implication de l'OrTra

Des experts externes participent à la réalisation de la procédure de qualification finale et à l'appréciation des examens. Les conditions cadre pour la désignation des experts externes et leur participation à la procédure de qualification finale sont définies par l'OrTra, en collaboration avec les prestataires de formation. L'OrTra participe à la formation des experts externes.

Conditions d'admission à la procédure de qualification finale

Les étudiants sont admis à la procédure de qualification finale lorsque :

- La durée totale de la formation prévue dans le règlement d'études du prestataire de formation est achevée.
- Les autres conditions d'admission du règlement d'études du prestataire de formation sont remplies.

Déroulement de la procédure de qualification finale

Le prestataire de formation est responsable du déroulement de la procédure de qualification finale. Il est libre de choisir dans quelle partie des examens il veut examiner les différentes compétences.

Évaluation et appréciation

Lors des examens finaux, les examens relatifs à la pratique sont conduits et évalués par le prestataire de formation en collaboration avec les experts de la pratique agréés par l'OrTra. Le prestataire de formation fixe les critères d'appréciation et la pondération des parties d'examens dans le règlement d'études.

Le travail de diplôme est évalué par un enseignant et un expert reconnu pour sa maîtrise de la thématique traitée dans le travail de diplôme.

La filière de formation est considérée comme achevée avec succès lorsque les parties des examens sont réussies selon le règlement d'études.

Possibilités de répétition

La possibilité est donnée à l'étudiant de répéter les composantes de la procédure de qualification finale jugées insuffisantes. Le prestataire de formation détermine les parties de l'examen qui doivent être répétées.

Dans le règlement d'études, le prestataire de formation édicte les conditions donnant droit à une réadmission à la procédure de qualification finale. Le prestataire de formation peut édicter des règles concernant une éventuelle prolongation du temps de formation dans le règlement d'études.

Diplôme

Le diplôme est décerné lorsque le candidat a réussi la procédure de qualification finale selon le règlement.

Procédure de recours

L'étudiant peut faire recours contre une décision négative. La procédure de recours est régie par le prestataire de formation.

Interruption / abandon des études

Il est conseillé au prestataire de formation d'établir une attestation pour les personnes devant interrompre ou abandonner leurs études pour une raison quelconque. Cette attestation indique la durée des études et le temps de présence, ainsi que les prestations de formation accomplies et leur appréciation. Les prestataires de formation règlent les modalités d'une reprise des études au cas par cas.

7 Dispositions finales

7.1 Abrogation du droit en vigueur

Le plan d'études cadre Agro-technique du 09.07.2008 est abrogé.

7.2 Dispositions transitoires

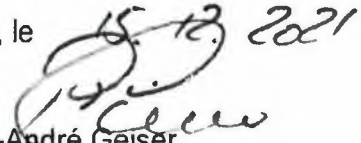
1. Les prestataires de formation, qui proposent des filières de formation reconnues conformément au plan d'études cadre Agro-technique du 09.07.2008, doivent soumettre une demande de vérification de la reconnaissance dans les 12 mois après l'entrée en vigueur du présent document (Art. 22 OCM ES).
2. Selon l'article 24 al. 5 de l'OCM ES, les détenteurs d'un titre obtenu avant l'entrée en vigueur du présent plan d'études cadre sont autorisés à porter le nouveau titre correspondant. Comme le nouveau titre reste inchangé, aucune disposition en ce sens n'est prise.

7.3 Entrée en vigueur

Le présent plan d'étude cadre entre en vigueur avec l'approbation du SEFRI.

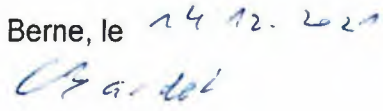
8 Approbation

Berne, le


Pierre-André Geiser

Président du conseil d'administration
fenaco société coopérative

Berne, le


Loïc Bardet

Président de l'organisation du monde du travail
AgriAliForm

Le présent plan d'études cadre est approuvé.

Berne, **17 DEC. 2021**

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI



Rémy Hübschi

Vice-directeur

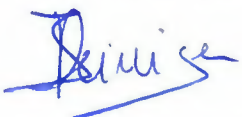
Chef de la division Formation professionnelle supérieure

9 Modification du plan d'études cadre «Agro-technique»

La modification du plan d'études cadre du 17 décembre 2021 pour les filières de formation en «Agro-technique» des écoles supérieures entre en vigueur dès son approbation par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Berne, le 15 septembre 2026

Jean-Daniel Heiniger



Président du conseil d'administration
fenaco société coopérative

Berne, le 15 septembre 2026

Carine Théraulaz



Présidente de l'organisation du monde du travail
AgriAliForm

Cette modification est approuvée.

Berne, **01 OCT. 2026**

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI



Rémy Hübschi
Vice-directeur
Chef de la division Formation professionnelle supérieure

Annexe 1: Modifications du plan d'études cadre «Agro-technique» du 15 septembre 2026

Note de bas de page	Concerne
1	Adaptation du titre de l'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales pour les écoles supérieures (OCM ES) dans l'ensemble du document, suite à la révision de l'OCM ES du 1 ^{er} octobre 2026 (RS 412.101.61), titre.
2	Ajouts résultant de la révision de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) du 1 ^{er} octobre 2026 (RS 412.10), article 44a, paragraphe 1: <i>complément de titre «Professional Bachelor» pour les titres en allemand, français et italien.</i>
3	Adaptation de la traduction anglaise du titre en une traduction anglaise simplifiée, suite à la révision de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) du 1^{er} octobre 2026 (RS 412.10), article 44a, paragraphe 3. Supression: <i>Agriculturalist, Advanced Federal Diploma of Higher Education</i> Remplacé par: <i>Professional Bachelor in Agricultural Production</i>